

BODIN COMMERCIAL SERVICES (BCS MANDATAIRE)

# CHARTRE ETHIQUE & COMPORTEMENT



La rencontre des besoins industriels  
et des compétences professionnelles



Patrick MAURICE - Dirigeant  
01/05/2020



## **PREAMBULE**

La société BODIN COMMERCIAL SERVICES (BCS Mandataire) créée en 1988 exerce une activité de mandataire administratif et juridique pour des techniciens indépendants et expérimentés spécialisés dans les métiers techniques industriels tels à titre d'exemple (liste non exhaustive) : la maintenance industrielle, la chaudronnerie-soudures, le montage ou le câblage dans l'environnement de la machine spéciale, l'automatisme industriel ou encore le bureau d'études mécanique ou électrique.

Pour ce faire ses mandants appelés également techniciens partenaires contractualisent avec BCS Mandataire le recours à ses services aux fins de bénéficier de son expertise et de son réseau d'entreprises industrielles clientes afin d'être retenus par ces dernières lors de leurs appels d'offres à BCS Mandataire dans la recherche de compétences techniques dont elles ont besoin temporairement.

Les missions de BCS Mandataire sont donc de deux sortes :

1. Entretien, animer et développer un réseau d'entreprises industrielles clientes auprès desquelles BCS est référencée comme fournisseur
2. Entretien, animer et développer un réseau de techniciens indépendants qui vont donner mandat à BCS pour les représenter commercialement et administrativement auprès de ses propres clients industriels.

Dans les deux cas l'activité de BCS Mandataire est une activité de services qui repose sur la confiance que lui font d'une part ses techniciens partenaires et d'autre part ses clients industriels.

La présente charte d'éthique a pour objectif de définir les valeurs sur lesquelles repose le fonctionnement de BCS Mandataire. Valeurs dont le respect par ses salariés mais également de toutes personnes en lien avec elle seront seules à même d'assurer la pérennité et le développement de leurs activités communes. Chaque collaborateur doit prendre le temps de lire attentivement la présente Charte et doit s'appliquer à la mettre en œuvre au quotidien.

Évoluant au sein d'un environnement économique et réglementaire complexe, BCS Mandataire s'engage à mener ses activités avec intégrité et à respecter les dispositions légales et réglementaires françaises. La présente Charte Éthique est la manifestation de l'engagement de BCS Mandataire dans la promotion de l'éthique et, notamment, l'objectif de l'adoption d'une conduite responsable envers ses collaborateurs et les parties prenantes avec lesquelles elle travaille.

Les principes et valeurs éthiques édictés ci-dessous doivent ainsi guider la conduite de notre activité.

## **CHAMP D'APPLICATION**

La Charte s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants de la société BCS Mandataire.

BCS Mandataire est attentive au respect de valeurs et principes équivalents par ses parties prenantes tels que ses techniciens partenaires prestataires travaillant à ses côtés dans le cadre de leur partenariat. Étant entendu qu'aucun lien de subordination n'existe entre BCS Mandataire et ses techniciens partenaires. Lesquels demeurent donc libre de définir leur propre éthique de fonctionnement sous réserve que celle-ci respecte la réglementation d'une part et d'autre part les termes du contrat de partenariat signé avec BCS Mandataire pour ce qui relève de leurs relations d'affaire communes.

## **ASSURER LA CONFORMITE DE NOS ACTIVITES AUX LOIS ET REGLEMENTS**

- a. Respecter en tous points les lois et règlements juridiques et comptables afférents à l'activité de prestataire de services (à l'industrie).
- b. S'assurer du respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires par ses mandants.
- c. S'assurer du respect en tous points par les parties prenantes du contrat de partenariat (Mandat) qui contractualise la relation d'affaire entre BCS Mandataire et ses techniciens partenaires
- d. Respecter en tous points les contrats de partenariats signés entre BCS Mandataire et ses Clients industriels. Veiller notamment au respect de la réglementation afférent aux prestations de services et à la sous-traitance.

## **RESPECTER NOS OBLIGATIONS FISCALES**

BCS Mandataire respecte les lois et réglementations qui lui sont applicables en matière fiscale. A cette fin, les collaborateurs veillent à l'exactitude des documents financiers, comptables et des déclarations fiscales effectuées par BCS Mandataire.

## **PREVENIR LES ACTES DE CORRUPTION**

Aucun collaborateur de BCS Mandataire ne peut se livrer, directement ou à travers des tiers, à des actes de corruption quels qu'ils soient. Aucun d'entre nous ne doit accepter, solliciter ou au contraire promettre ou offrir, à un technicien partenaire ou un Client, tout type de : - paiements, - cadeaux, - paiements de facilitation (autrement dit le paiement effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives, telles que les demandes d'agrément) - services, - rétrocommission - ou tout type d'avantage, dès lors qu'ils ont pour but d'obtenir ou de sécuriser des affaires (missions), relations d'affaires ou tout autre avantage indu ou afin que la personne s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction.

## **EXERCER UNE CONCURRENCE HONNETE**

BCS Mandataire agit dans le plus strict respect des lois relatives à la concurrence. A ce titre, l'échange d'informations sensibles avec des concurrents, clients ou fournisseurs peut constituer une atteinte au droit de la concurrence. Chacun d'entre nous doit également s'interdire de dénigrer les concurrents de BCS Mandataire. Exemple de situations à risque et prohibées : - Un collaborateur échange des informations sensibles avec des concurrents dans le cadre d'un salon professionnel. - Un collaborateur échange des informations sur des entreprises Clientes auprès d'autres Clients.

## **ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL RESPECTUEUX DE TOUS**

BCS Mandataire s'attache à proscrire toute action qui viserait à entacher la diversité en son sein et avec ses techniciens partenaires.

- a. BCS Mandataire assure l'égalité des chances et de traitement entre chaque collaborateur en ce qui concerne le recrutement, l'accès à la formation, la rémunération et l'évolution

professionnelle. Dans le cadre de son développement et de sa volonté potentielle d'accroître le nombre de ses collaborateurs seules sont prises en compte les compétences et l'expérience des candidats. Ainsi, aucune discrimination, qu'elle soit fondée sur le genre, l'âge, l'origine, l'état de santé, les préférences sexuelles, les convictions religieuses, les opinions politiques et philosophiques ou l'activité syndicale, ne saurait être tolérée.

- b. BCS Mandataire veille également à offrir un environnement de travail respectueux de chacun. Ainsi, toute pratique de harcèlement physique ou moral est strictement interdite et sanctionnée. On entend par harcèlement toute forme de comportement visant ou ayant pour conséquence de porter atteinte à la dignité de l'individu, à son intégrité physique ou son équilibre psychologique. Tout collaborateur s'estimant lésé ou témoin d'une différence de traitement est encouragé à en discuter, en toute confidentialité, avec sa hiérarchie.
- c. BCS Mandataire assure à ses collaborateurs la santé et la sécurité au travail, conformément aux lois et règlements applicables. BCS Mandataire tient à garantir un environnement de travail respectueux de tous.
- d. Dans le cadre et pour les besoins de son activité, BCS Mandataires collecte, traite et utilise certaines données personnelles de ses collaborateurs et de ses partenaires. BCS Mandataire veille néanmoins à respecter la vie privée et la confidentialité de ces données, en se conformant aux obligations légales dans leur traitement et leur utilisation ceci notamment eu égard à la réglementation général de protection des données (RGPD).
- e. Chaque collaborateur est responsable des biens et ressources de BCS Mandataire, qui doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle. Nous devons faire usage des ordinateurs, des données et des outils de communication qui nous sont confiés, de manière sûre, légale et éthique. L'usage à des fins personnelles de la messagerie électronique professionnelle ainsi que d'internet ne doit pas compromettre l'exercice de nos responsabilités professionnelles.
- f. BCS Mandataire est attachée à la préservation de son image et de sa réputation. Les collaborateurs doivent par conséquent veiller au respect des intérêts de BCS Mandataire, réfléchir à l'utilisation négative possible de tout écrit et utiliser les réseaux sociaux avec prudence. Exemple de situations à risque : - Un collaborateur tient des propos négatifs sur BCS Mandataire, un Client industriel ou un partenaire technicien par l'intermédiaire d'un réseau social.

## **ADOPTER UNE DEMARCHE ETHIQUE DANS LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES**

- a. BCS Mandataire veille à communiquer une information exacte. Sauf obligation de confidentialité, les collaborateurs sont tenus de présenter BCS Mandataire et ses activités en s'assurant que les informations diffusées sont précises et sincères.
- b. BCS Mandataire s'engage à traiter les informations privilégiées dont elle pourrait avoir connaissance avec le plus grand soin dans le respect des lois et règlements applicables. Une information privilégiée est entendue comme une information précise qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible de porter préjudice. Exemple de situations à risque : - Un collaborateur à connaissance par une tierce partie d'un projet d'acquisition d'une société par un de ses Clients ou de la vente de cette dernière par son actionnaire de référence
- c. Tout collaborateur qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts, à savoir le cas où son intérêt personnel est de nature à influencer réellement ou en apparence sur la manière dont il s'acquitte de ses fonctions professionnelles, doit se montrer particulièrement vigilant.

Nous devons nous assurer que nous agissons dans l'intérêt de BCS Mandataire. En conséquence, dans le cas où un conflit d'intérêts ne pourrait être évité, le collaborateur doit en informer son supérieur hiérarchique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à la décision sur l'opération. Exemple de situation à risque : - Le conjoint ou un ami d'un collaborateur exerce des fonctions professionnelles dans une société qui propose d'offrir ses services à BCS Mandataire et ses Clients.

- d. BCS Mandataire veille à nouer des relations de confiance avec ses partenaires techniciens (mandants) qui sont des partenaires-clés de notre pérennité. Ces relations doivent être gérées de manière équitable et conforme aux intérêts de BCS Mandataire qui encourage auprès de ses partenaires des standards similaires aux principes et valeurs édictés dans la présente Charte.
- e. Les autorités compétentes peuvent demander des informations relatives à BCS Mandataire. Nous sommes tenus de coopérer avec celles-ci dans les limites légales et réglementaires applicables. Face à une telle sollicitation, les collaborateurs de BCS Mandataire doivent informer leur hiérarchie dans les meilleurs délais, avant toute communication d'informations. Toute demande des autorités concernant la Société doit, en effet, être traitée en liaison avec la Direction.

#### **AGIR EN TANT QU'ENTREPRISE CITOYENNE**

BCS Mandataire s'engage dès qu'elle le peut financièrement auprès de la société civile. Cet engagement se traduit notamment par le soutien financier (mécénat) apporté à des projets valorisant l'aide aux pays en voie de développement ou encore le soutien financier à des associations reconnue d'utilité publique.

#### **MISE EN EN ŒUVRE DE LA CHARTE**

- a. La mise en œuvre de la présente Charte repose sur l'engagement de chacun. La présente Charte s'applique à tous nos collaborateurs, indépendamment de leurs fonctions ou de leurs sites géographiques. Elle définit les valeurs et les attentes relatives à la conduite de nos affaires. Tous les collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer et exprimer ouvertement leurs questionnements ou préoccupations auprès de leur supérieur hiérarchique. De la même manière, BCS Mandataire encourage ses collaborateurs à s'adresser à leur hiérarchie, dès lors qu'ils seraient témoins ou auraient connaissance de manquements relatifs aux principes édictés dans la présente Charte ou aux lois et règlements applicables à BCS Mandataire.
- b. Par ailleurs, BCS Mandataire ne saurait tolérer des mesures individuelles à l'encontre de ses collaborateurs qui, de bonne foi, font part de leurs préoccupations relatives aux valeurs et principes édictés dans la Charte. Tout manquement aux règles de la présente Charte est susceptible de constituer une faute professionnelle. Pour toutes questions ou suggestions, nous vous invitons à contacter la Direction de BCS Mandataire.